



RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Rapport pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
Préparé par la Direction principale, Affaires juridiques

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)* (ci-après « LSTC »), la Société de transport de Laval (ci-après « STL ») doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle (ci-après « *Règlement CA-16* »). Le présent rapport vise la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2. MODIFICATION

Il n'y a eu une modification apportée au *Règlement CA-16* au cours de la période visée afin de se conformer aux modifications législatives découlant de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*. Cette loi est venue notamment imposer aux sociétés de transport l'obligation d'ajouter au contenu obligatoire du règlement sur la gestion contractuelle d'une société de transport des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

3. MESURES DÉCOULANT DES PARAGRAPHE 1^o À 6^o DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 103.2 DE LA LSTC

En 2023, la Direction principale, approvisionnement et gestion du matériel, a mis en place un formulaire de conflit d'intérêts et confidentialité à être complété annuellement par tous les employés du service des approvisionnements. Cet outil demeure toujours utilisé pour encadrer les conflits d'intérêts réel ou apparent.

Également, en 2023, une cartographie du processus *Gestion des ordres de changement mode régulier ou projet STL* ainsi qu'une cartographie du processus *Demande au conseil d'administration et au directeur général – Sommaire décisionnel* ont été complétées. Ce processus demeure en place.

4. MESURES DÉCOULANT DU PARAGRAPHE 7^o DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 103.2 DE LA LSTC

La rotation des fournisseurs a été favorisée, selon le Directeur principal, approvisionnement et gestion du matériel, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 108.1.0.1 de la LSTC et qui peuvent être passés de gré à gré.

5. OCTROI DE CONTRATS

Les contrats de plus de 25 000,00 \$ octroyés par la Société de transport de Laval pour l'année 2024 se répartissent comme suit :

	Appels d'offres publics	Mise en concurrence	Gré à gré
Achats regroupés avec d'autres OPTC	1	0	0
Approvisionnement en biens	3	7	2
Services professionnels	5	6	3
Services de nature technique	6	7	12
Travaux de construction	2	0	1
Assurances	0	0	4
TOTAL	17	20	22

Centre d'Acquisitions Gouvernementales ou ministre de la Cybersécurité et du Numérique	2
--	---

5.01 Contrats de gré à gré

Parmi les 22 contrats octroyés de gré à gré, il y a :

- 2 contrats en approvisionnement en biens :
 - 1 contrat est en lien avec l'acquisition d'un serveur Oracle et de licences Processeurs;
 - 1 contrat en lien avec l'acquisition d'une licence pour la plateforme de formation en ligne;
- 3 contrats de services professionnels :
 - 1 contrat est en lien avec une entente de recherche et développement avec la Corporation de l'école Polytechnique;
 - 1 contrat en lien avec des services d'accompagnement afin de soutenir la STL avec son cadre de travail agile pour l'équipe du Bureau de la transformation vers l'électrification;

- 1 contrat en lien avec des services conseils pour le soutien du déploiement de la gouvernance en technologie de l'information et la gestion des données;
- 12 contrats de services de nature technique :
 - 1 contrat d'entretien en lien avec le logiciel d'aide à l'exploitation en temps réel « Fleetrack » et « SIVA » pour les années 2025 à 2027;
 - 1 contrat en lien avec l'entretien et le support technique du pantographe du Terminus Cartier;
 - 7 contrats en lien avec le renouvellement de contrat d'entretien en lien avec l'entretien de logiciels et équipements;
 - 1 contrat en lien avec l'entretien des bassins de lavage Varsol;
 - 1 contrat en lien avec l'hébergement des données sur infrastructure infonuagique dans le cadre du projet GID;
 - 1 contrat en lien avec des services d'espaces médias à des fins de publicité et de promotion;
- 1 contrat de construction :
 - 1 contrat en lien avec des travaux de remplacement des panneaux annonceurs et du panneau indicateur de zone pour le terminus Cartier;
- 4 contrats de renouvellements d'assurance.

En outre de ce qui précède, il y a eu 2 contrats avec le ministère de la Sécurité et du Cybernumérique ou via le Centre d'acquisitions gouvernementales.

Finalement, la Société de transport de Laval s'est engagée dans 1 achat regroupé pour la période de 2025 à 2026 concernant la fourniture de cartes à puce occasionnelles (CPO) et rouleaux de CPO pour les distributrices automatiques de titres.

6. AUDIT DE PERFORMANCE DE LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le vérificateur général d'une municipalité réalise l'audit des comptes et affaires de la municipalité et des personnes morales ou organismes qui lui sont liés. Cet audit comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, l'audit financier, l'audit de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives, ainsi que l'audit de la performance (optimisation des ressources). En 2020, la vérificatrice générale de Laval a terminé un audit portant sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Laval. Le résultat de cet audit a fait l'objet d'un rapport, lequel est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/administration-municipale/ombudsman-verificateur-general/rapport-verificateur-general-2019.pdf>

Un plan d'action et de suivi sur 3 ans pour l'application des recommandations de la vérificatrice générale de Laval a été convenu entre cette dernière et la STL. Au 31 décembre 2023, la STL a implémenté 93,8 % des recommandations de la vérificatrice générale de Laval, soit 15 des 16 recommandations à être effectuées. À noter qu'il ne reste que 2 actions sur 7 à être complétés pour la dernière recommandation et ces actions concernent le projet de gestion intégrée documentaire et la reddition de compte sur SEAO, lesquelles actions sont en cours. Pour le point #3 de la dernière recommandation 2019-4-14, la STL est passée de 91% à 98% quant à son état d'avancement. Pour le point 4 de la recommandation 2019-4-14, le projet GID est toujours en cours de réalisation et devrait être complété pour T4 2025. Un déploiement a eu lieu notamment aux Affaires juridiques.

7. SIGNALEMENT OU PLAINTE

Aucun signalement pouvant être transmis conformément à la *Politique de dénonciation des pratiques financières douteuses, des malversations, des fraudes et de toutes autres formes d'irrégularités* (Politique administrative PA-42) n'a été reçu.

Aucun signalement pouvant être transmis conformément à la *Politique sur la divulgation des irrégularités et des manquements de la STL* (Politique administrative PA-49), ayant remplacé la Politique administrative PA-42 à compter du 28 mars 2022, n'a été reçu.

En lien avec la gestion contractuelle, une plainte conformément à la Procédure de traitement des plaines en vertu de l'article 103.2.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) a été déposée en 2024. Cette plainte concerne l'appel d'offres 2024-P-22.

8. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement CA-16*.